



# Covid 19 : Mesures sociales pour les Bruxellois-es

E.R. : CGSLB- Régionale bruxelloise –  
Mail : [regionale.bruxelloise@cgsלב.be](mailto:regionale.bruxelloise@cgsלב.be)  
Tél : 02/210 01 00

17/6/20

La crise Corona nous a touchés et nous touche encore à différents niveaux , que ce soit dans nos relations sociales, notre travail, nos loisirs... Toutes et tous n'avons cependant pas subi cette crise avec la même intensité.

Dans ce document, nous avons rassemblé pour vous **la liste des services bruxellois** qui ont été mis en œuvre pour toutes celles et ceux qui éprouvent des difficultés. Cette liste est évolutive tout comme la situation liée à la pandémie. Elle sera mise à jour sur notre site web <https://www.cgsלב.be/fr/regionale-bruxelloise>.

**Numéro vert mis en place : 0800 35 243** entre 8h et 20 heures en semaine et de 10h à 18h le WE

Cette ligne d'urgence sociale a été ouverte dès le début de la mise en place des mesures d'urgence. Ce service est destiné aux personnes en difficulté qui ne peuvent trouver de réponses à leurs problèmes urgents parce que les services auxquels elles s'adressent habituellement sont fermés ou parce que c'est la première fois qu'elles se posent des questions liées à leur situation sociale précaire.

La réponse sera donnée directement si elle entre dans le champ de compétence du répondant. Dans les autres cas, la personne sera orientée vers un service professionnel compétent pour une prise en charge. Le cas échéant, la personne sera également orientée vers une initiative de solidarité (citoyenne ou locale) en mesure d'offrir une réponse pertinente et/ou dans le cas où la demande ne nécessite pas un suivi professionnel.

**Le numéro 1710** : pour les Bruxellois qui n'ont pas de médecin généraliste et qui en ont besoin.

☎ Si vous vivez une situation de **violence conjugale** (0800/300.30) ou **sexuelle** (0800/98.100)  
Voyez aussi des numéros d'appel dans plusieurs langues  
<https://www.luisterendeoren.be/fr/contact>

**La mise à disposition gratuite d'une partie du bâtiment Helmut Kohl** (Square de Meeus à Bruxelles) afin de répondre aux besoins de logement des femmes sans abri, en situation de vulnérabilité aggravée suite à l'épidémie de COVID-19.

**Création d'une équipe mobile renforçant les dispositifs relatifs aux assuétudes**

La situation sanitaire et sociale des usagers de drogue les plus précaires se dégrade depuis la crise du Coronavirus en raison de la réduction de l'activité de nombreux services. Des initiatives ont été prises, mais la situation de nombreux patients inquiète le secteur. Une équipe mobile a donc été créée afin de renforcer les maraudes et de renouer le lien avec les patients avec lesquels les liens thérapeutiques ont été fragilisés.



**Epuisement parental?** Appelez SOS Parents : 0471/41.43.33.



Pour toute information, conseils et interventions financières **aux personnes handicapées**, appelez le service PHARE au 02/800.82.03



En cas **d'idées suicidaires** appelez le Centre de prévention de suicide : 0800/32.123

**Au 1er mai les maisons de repos ont dû recevoir des tablettes à l'usage des leurs résidents.**

L'objectif est, dans la mesure du temps disponible des équipes des MR-MRS, de pouvoir à tour de rôle accompagner les résidents dans des appels vidéos avec leur famille, même si ce n'est que quelques minutes.

**Précompte immobilier** : Prolongation du délai de paiement du précompte immobilier de 2 mois pour tous les Bruxellois.e.s sans qu'il ne soit nécessaire de prouver que les revenus ont été affaiblis suite à la crise du coronavirus.

**Logement :**

1. La **mise en œuvre d'un moratoire sur les expulsions** durant toute la période de confinement. Ce moratoire interdit toute expulsion domiciliaire jusqu'au 30 juin
2. En ce qui concerne **les logements publics gérés par la SLRB et les SISP** (Sociétés immobilières de service public), possibilité de révision accélérée des loyers en cas de baisse de revenus. 3 outils sont actuellement disponibles :
  - a. Une demande de réduction sociale spécifique en cas de précarité exceptionnelle auprès de la SISP qui doit faire l'objet d'une demande individuelle
  - b. Un étalement des paiements en cas de baisse de revenus liés à une situation de chômage temporaire
  - c. Une révision du loyer en cas de forte baisse de revenus.
3. En ce qui concerne **les emprunteurs et locataires du Fond du logement** qui ont subi une perte de revenus et rencontrent des difficultés de paiement de leur loyer ou de la mensualité de leur crédit, ils ou elles peuvent introduire une demande d'intervention au Fonds du logement

- a. les emprunteurs éligibles pourront disposer d'un sursis en capital pour une durée maximale de 6 mois sans frais supplémentaires. La durée de remboursement du crédit sera prolongée à due concurrence.
- b. les locataires éligibles pourront disposer d'une révision temporaire du loyer à payer en tenant compte de la baisse de revenus ou de l'octroi de délais de paiement (mise en place d'un plan d'apurement).

L'octroi de ces interventions ne sera pas automatique mais dépendra de l'analyse et de la vérification de la situation financière des demandeurs.

4. Pour les **autres locataires au sein des logements publics gérés par les Communes ou les CPAS**, ceux-ci ont été invités à renforcer leurs pratiques de plan de paiement et d'étalement des loyers
5. **Pour les locataires dans des logements privés**
  - a. Les locataires bénéficient d'une mesure de suppression du délais de préavis pour les baux d'habitation durant la période de confinement
  - b. En ce qui concerne spécifiquement les étudiants, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a mis en place une réduction du délai de préavis des baux étudiants et des baux de court terme. Le délai de préavis est passé de deux mois à un mois.
6. **En ce qui concerne les locataires à revenus modestes qui occupent des logements privés**, le Gouvernement a mis en œuvre une prime unique de 214,68 € par ménage :
  - a. Dont la crise du coronavirus a entraîné une baisse ou une perte totale de revenus en raison, par exemple, d'un chômage temporaire partiel ou complet pendant au moins 15 jours ouvrables, pour les indépendants qui bénéficient du droit passerelle ou de toute autre prime régionale réservée aux indépendants qui sont exclus du droit passerelle. Pour les ménages, il suffit qu'un seul des membres du ménage remplisse ces conditions pour ouvrir le droit à la prime. Les situations de colocation sont également visées.
  - b. Dont le loyer a été contracté pour l'habitation unique et la résidence principale en Région de Bruxelles-Capitale du/des locataire(s) au moment de la demande de la prime ;
  - c. Dont les revenus nets imposables sont inférieurs ou égaux aux plafonds visés ci-après :
    - pour le locataire vivant seul, ces revenus ne peuvent dépasser le montant de 34.924,76 euros ;
    - Pour le ménage de plus d'une personne ne disposant que d'un revenu, le montant est porté à 38.805,30 euros ;
    - Pour les ménages disposant d'au moins deux revenus, le montant est à 44.348,97 euros

Ces montants sont majorés de 3.326,16 euros par enfant non-handicapé faisant partie du ménage et de 6.652,32 euros par personne handicapée composant le ménage.

Un courrier spécifique sera envoyé aux bénéficiaires présumés. Une communication multicanaux sera également réalisée afin que tous les locataires potentiellement touchés par cette mesure puisse faire valoir leurs droits.

**Taxe de circulation 2020** : Si vous êtes détenteur d'un véhicule, vous bénéficiez désormais de 4 mois pour vous acquitter de votre taxe de circulation, soit deux mois de plus qu'en temps normal.

**Eau :**

**Paiement des factures** : aucun rappel de facture jusque fin juin. Un plan de paiement sur 10 mois sera accordé d'office pour toute facture émise et non encore payée et ce, qu'elle concerne un particulier ou une entreprise. Afin d'obtenir un plan de paiement, il suffit d'adresser une simple demande via l'adresse mail à [plan.de.paiement@vivaqua.be](mailto:plan.de.paiement@vivaqua.be) ou [afbetalingsplan@vivaqua.be](mailto:afbetalingsplan@vivaqua.be)

**Suspension des coupures d'eau** : En cas de non paiement il n'y aura pas d'interruption en approvisionnement jusqu'au retour à une situation normale

Infos sur <https://www.vivaqua.be/fr/espace-clients/mesures-liees-au-coronavirus>

**Gaz et électricité** : Interdiction des coupures de gaz et d'électricité jusqu'au 30 juin.

Pour plus d'info, la Région de Bruxelles-Capitale a également mis à disposition un site web spécifique site <https://coronavirus.brussels/> qui reprend toutes les informations pratiques sur la crise sanitaire.